Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260320-08126015-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Clayes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 23/03/2026

L'an 2026, le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Lundi 16 Mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de SICOT Philippe Maire de Clayes.

Présents :
M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BRIAND Véronique, GALISSON Carolane, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, VILBOUX Émilie, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, NOBLANC Ewen, RENOUX Thierry

Excusé(s) : Mme BAURES Estelle

Mme GALISSON Carolane a été élu(e) secrétaire de séance

Délibération n°081-26-015
Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 A du code général des impôts

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres.

En vue de constituer la CIID de Rennes Métropole, chaque commune doit proposer, au maximum, trois contribuables inscrits aux rôles des impositions directes de la Métropole ou de la commune au titre, respectivement, de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises. Les contribuables ainsi proposés pour la CIID peuvent également être membres de la Commission communale des impôts locaux.

Après discussion, le conseil municipal propose :
- Marie-Noëlle DAVID
- Claude FOUILLET

Pour copie conforme :
En mairie, le Lundi 23 Mars 2026

Le Maire
Philippe SICOT

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260320-08126015-DE